Nations Unies A/58/790–S/2004/373

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
10 mai 2004
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Point 37 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

Lettre datée du 10 mai 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

Israël a continué de violer l'espace aérien libanais : le 5 mai 2004, entre 10 h 27 et 12 h 15, 16 avions de combat ont violé l'espace aérien libanais, survolant ensemble différentes parties du territoire libanais, dont la capitale, franchissant le mur du son et terrorisant une population paisible, enfants compris. Plus tard, entre 14 h 25 et 15 h 15, quatre autres avions ont violé l'espace aérien libanais, essuyant la riposte de la défense antiaérienne libanaise. À 15 h 50, deux avions de guerre violaient à nouveau l'espace aérien libanais et attaquaient le Sud-Liban, tirant cinq roquettes en trois salves.

Le 6 mai 2004, immédiatement après ces graves actes d'agression, votre Représentant personnel pour le Sud-Liban, Staffan de Mistura, a réuni une conférence de presse où il a déclaré : « À propos de la violation de la Ligne bleue, je souhaite souligner aujourd'hui la gravité et l'importance d'un acte qui a mis fin à un cessez-le-feu ininterrompu de six à huit semaines… Cet incident a débuté à 10 h 30 par plusieurs violations israéliennes et l'on ne comptait en fin de journée pas moins de 27 violations militaires. À nos yeux, il s'agit là d'une infraction grave, d'une violation de la Ligne bleue et d'une atteinte sérieuse à la souveraineté du Liban, et nous avons à maintes reprises, en personne et par la voix de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de sécurité, du Secrétaire général et des États Membres, appelé Israël à mettre un terme à ses violations et rappelé la gravité de cette affaire et son caractère de provocation. »

Le Liban, qui se conforme aux résolutions ayant une légitimité internationale, attribue à Israël la responsabilité de ce qui pourrait résulter de sa conduite agressive et appelle l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité et la communauté internationale à exercer toutes les pressions possibles sur Israël pour qu'il mette fin à ces violations et à ces actes d'agression.

Ces graves violations s'inscrivent dans le droit fil de la série de violations provocatrices et ininterrompues commises par Israël à l'encontre du territoire libanais, sur terre et dans les airs. Vous avez d'ailleurs indiqué à maintes reprises

04-34463 (F) 100504 100504

qu'Israël devait mettre fin à ces actes, qui vont à l'encontre des règles du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Compte tenu de ces violations et de l'aggravation des menaces israéliennes contre l'État, le territoire et le peuple libanais, le Liban demande au Conseil de sécurité d'intervenir auprès d'Israël pour l'amener à renoncer aux violations et aux menaces, qui compromettent la paix et la sécurité internationales. Israël porte l'entière responsabilité de ces agissements et de leurs éventuelles conséquences.

Appelant votre attention sur la gravité des actes décrits ci-dessus et des conséquences qui pourraient en découler, je vous prierais de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sami **Kronfol**